

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoir : Mme Mélanie PARIS donne pouvoir à Mme Stéphanie AUVRAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Marcel PELLETIER a été élu secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. André CARON, ancien adjoint au conseil municipal et Président de l'association pour la sauvegarde de l'église de La Feuillie.

## 1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2. Finances

### a) Frais de scolarité 2023

Monsieur le Maire rappelle que le calcul s'obtient en lissant les frais de fonctionnement des écoles sur les 3 dernières années.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité s'établissent de la manière suivante :

- École maternelle : 159 279.81€ (60 inscrits à la rentrée de janvier 2023 soit 2654.66€ par enfant).
- École élémentaire : 100 094.78€ (114 inscrits à la rentrée de janvier 2023 soit 878.02€ par enfant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2023 la participation aux frais de fonctionnement tel que présentés ci-dessus.

### b) Régularisation délibération fongibilité des crédits pour 2023

Lors du conseil municipal du 31 mars 2023, il a été accordé à M. le Maire la délégation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette délibération n'ayant pas indiquée l'exercice à laquelle elle se rattache, cette délégation est considérée comme ne pouvant être recevable. Il convient de prendre une nouvelle délibération, en ces termes : la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée

délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance. Vu la délibération du 05 décembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Ressources humaines**

#### **a) Promotion interne : délibération création – suppression de poste**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise issue de la promotion interne 2023 établie par le centre de gestion 76. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de la promotion interne.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 juillet 2023,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 juillet 2023,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des emplois ainsi modifié.

#### **b) Avancement de grade : délibération création – suppression de poste**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 31 juillet 2023,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des emplois ainsi modifié.

### **4. Foncier**

#### **a) Acquisition de terrain en vue de l'aménagement du secteur de l'église**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle D 985 pour une contenance approximative de 4000 à 4500 m<sup>2</sup> pour un prix net vendeur de 10€/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre pour la division de la parcelle à acquérir ainsi que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Cette parcelle est classée à cheval en zone urbaine résidentielle et en zone à urbaniser résidentielle intermédiaire.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, afin de développer l'offre de logement, notamment celle à destination des personnes âgées en l'insérant dans le tissu urbain existant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle D985 pour un prix net vendeur de 10€/m<sup>2</sup>.

## **5. SDE76**

### **a) Adhésion de la commune de Bolbec**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76. À défaut de délibération, l'avis de la commune serait réputé défavorable. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

## **6. Petites centralités**

### **a) Délibération fixant les actions prioritaires**

M. le Maire présente les thèmes essentiels qui ressortent suite à la réunion qui s'est tenue le 13 juin avec l'atelier de l'Ourcq.

#### **La traversée de la Feuillie des entrées d'agglomération au cœur de bourg :**

- D128, D921 (rue du Centre) : convivialité, effet de centralité et agir sur la vitesse,
- D84 (rue du Vert Four) : liaison avec le sentier de randonnée, valorisation de l'entrée dans le centre-bourg + action sur la vitesse,
- D62 (rue de Morville) : carrefour avec les autres voies départementales,
- D921 (tronçon Route du Tronquay) : vitesse + sécurisation carrefour avec N31 ?
- La place du marché : fonctionnement, desserte bus, marché, stationnement, halte randonneurs,
- Le parvis de l'église : croisement avec l'impasse de l'église / dévoiement ?

#### **L'habitat de demain de La Feuillie (terrain derrière l'église) :**

- Cibler une population spécifique ? Un quartier mixte ? Les besoins des habitants du bassin de vie ?
- Quels programmes annexes (salle communale ? jardins partagés / potagers ... ?)
- Quelles ambitions énergétiques et environnementales ?
- Quel type d'architecture ?
- Quelle accessibilité pour le site ?

#### **Le renouveau et la réorganisation des équipements techniques :**

- Salle des Feuilles d'Or : quelle activité accueillir ? Nécessité de rénovation et/ou agrandissement ?
- La parcelle des anciens ateliers techniques : Quelle nouvelle programmation ? Opportunité d'agrandir la salle des Feuilles d'Or ? Une dent creuse pour accueillir de nouveaux logements ?
- L'ancien office de tourisme : un local pour les jeunes de La Feuillie ? La micro crèche ?
- Le centre médico-social (département) : envisager une optimisation des espaces pour accueillir une nouvelle activité ? Micro crèche ?
- La salle des associations (dans le pôle scolaire) : adapter / rénover la salle ? Traiter les abords ? Micro crèche ?
- L'avenir du bâtiment de la caserne (brocante)

Un atelier de concertation, limité à une quarantaine de personnes, associant plusieurs acteurs de la commune est organisé sur 2 jours au mois de septembre. Une liste de personnes ressources a été établie par la commission, composée pour rappel de M. LEGAY, M. DEVIN, M. COTTAR, Mme LETELLIER, M. DEVAUX et Mme OZANNE.

M. FOURNIER demande trop tardivement à intégrer la commission.

Lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, il sera demandé de se prononcer sur les axes retenus.

## 7. Comptes rendus de commissions

### a) Affaires scolaires

**Ecole élémentaire** : Le conseil de l'école s'est tenu le 20 juin 2023. 117 élèves sont attendus à la prochaine rentrée. Il y aura 5 classes dont certaines à double niveau. Madame HALBOURG conserve son poste en tant que maître E à La Feuillie. 4 élèves bénéficieront du soutien d'AESH. Camille AVENEL, employée en tant que service civique est remerciée ; elle avait en charge en particulier le pointage des élèves pour la cantine. Les enseignantes se positionnent défavorablement pour avoir à remplir cette mission. Sans le pointage quotidien à transmettre au collège, Mme LETELLIER propose de remettre en place le principe du forfait. Cela implique pour les parents d'avoir à payer les repas même lorsque l'élève est absent.

Pour la prochaine rentrée, il est prévu des créneaux pour toutes les classes ainsi que pour les GS à la piscine de Gournay-en-Bray. Les élèves de CM2 ont passé leur journée d'intégration au collège le 4 mai, les GS sont allés dans la classe de CP le 29 juin.

La gendarmerie est intervenue auprès de la classe des CM2 pour informer les élèves des dangers d'internet et leur délivrer le « permis internet ».

L'école remercie la mairie pour la subvention accordée et les différents travaux effectués.

Le foyer rural devient trop petit pour l'organisation du concert de fin d'année, il est proposé de le déplacer au gymnase. M. FIDELIN évoque la possibilité de l'organiser au sein de l'église.

**Ecole maternelle** : le conseil d'école s'est tenu le 4 juillet. L'effectif attendu à la rentrée 2023 est de 62/63 élèves. Une porte ouverte a été organisée pour les élèves de PS durant laquelle ils ont pu découvrir les locaux et faire connaissance avec les institutrices.

Les enseignantes remercient la mairie pour les travaux effectués.

La salle de motricité est mise à disposition toute l'année auprès du club de judo.

Les parents d'élève ont organisé la kermesse ainsi qu'un après-midi récréatif.

Le sol amortissant dans la cour présente des fissures.

### b) Travaux

**Logement communal** : un logement de l'allée des Prunus été rafraîchi, des devis sont demandés pour installer des clôtures et barrières.

**Gendarmerie** : les travaux de pose de lames occultantes, d'installation de portail électrique et de création de rampe d'accès sont terminés, il reste à installer le garde-corps. Des devis pour le revêtement du hall et des escaliers sont demandés. La VMC est à changer ; un devis est en attente. Un contrat de maintenance est signé pour l'entretien du toit terrasse.

**Ateliers municipaux** : le portail des ateliers municipaux ainsi que le portillon ont été installés ; un problème d'évacuation d'eau persiste. Une reprise de caniveaux est à envisager. Les gouttières sont branchées sur les la réserve d'eau. En attente de nouveaux devis pour les portes métallique du bâtiment.

**Ecoles** : Un essai pour fabriquer des bancs autour des arbres dans la cour de l'école élémentaire est prévu, achat de paroi de séparation des urinoirs.

### c) Voirie

Des travaux de gravillonnage sont à prévoir en priorité aux Cornets et au Richebourg. M. DUPIN évoque également la route des Mazis. La reprise des eaux pluviales devant le collège est prévue pour le mois de juillet. Des nouveaux panneaux d'information vont être installés sur la RN31 dans les 2 sens.

Mme LETELLIER demande s'il serait possible d'enlever le panneau indiquant la vente de cidre sur la RN31.

Un nouvel agent a rejoint la commune depuis le 3 juillet ; M. FIORASO Jérémy.

## **8. Délibération portant désignation des référents déontologiques des élus**

M. le Maire rappelle que chaque élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue. Le Centre de gestion de la Seine-Maritime propose, en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, de pouvoir saisir en toute confidentialité le référent déontologue de son choix sur la base d'une liste mise à disposition.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Liste des référents déontologues :

Sylvia BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public

Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public

Antoine CORRE BASSET, professeur des universités, spécialiste en droit public

## **9. Questions et informations diverses**

M. le Maire informe le conseil que le concert en faveur de la sauvegarde de l'église aura lieu samedi 8 juillet 2023 à 17h00.

Le comité des fêtes s'associe avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour organiser la soirée du 14 juillet.

Pour la manifestation du 14 juillet, celle-ci se tiendra en même temps que le marché du vendredi matin.

Le forum des associations aura lieu le samedi 16 septembre ; un stand est prévu lors de la foire à tout du 17 septembre.

Le rallye de la porte normande organise un rallye qui se courra aux Mazis le 22 octobre 2023.

Le projet de SCoT est arrêté ; il est possible d'émettre des remarques via le lien envoyé par le PETR.

La requête de M. TAHON est rejetée par le tribunal administratif, cette affaire relevant du tribunal judiciaire.

M. DEVAUX informe le conseil de l'arrivée de 2 nouveaux exposants sur le marché : M. Hervé PHILIPPE, apiculteur à Beauvoir-en-Lyons et Mme HATTON, à l'essai durant les 2 mois d'été, vendeuse de bijoux. Il faudra prévoir de rajouter des barrières et de la rubalise pour délimiter leurs emplacements.

M. COTTAR fait remarquer que les travaux de gravelle sur la RD 84 s'arrêtent net au panneau d'agglomération ; la Direction des Routes de Forges a à sa charge les routes jusqu'aux limites d'agglomération.

M. COTTAR informe que le SIEOM a rencontré des problèmes concernant l'envoi des factures de la redevance incitative ; les ménages vont recevoir 2 factures à payer à une semaine d'intervalle.

M. COTTAR informe le conseil que l'assemblée générale de l'ASCA s'est tenue ; un nouveau bureau a été élu. M. Damien HALLOT en est le Président et M. Marvin FOURNIER ; vice-président.

M. le Maire informe le conseil que suite à la réunion du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières, une délibération a été votée pour accorder une aide financière aux maisons médicales. Celle de Forges-les-Eaux demandait une aide annuelle et reductible d'un montant de 25 000 €, et celle de Gaillefontaine demandait 15 000€. Il a finalement été décidé de participer à hauteur de 30% sur le montant des charges sur l'eau, l'électricité et les ordures ménagères, soit une somme de 3 392€.

M. PELLETIER souhaite savoir si la commune a bénéficié de la subvention demandée concernant le projet de DECI, ce à quoi M. le Maire répond qu'il est toujours en attente de réponse.

M. PELLETIER, accompagné de M. LECOINTRE se chargera dans les prochains jours du contrôle de pression des poteaux incendie situés sur la commune.

M. DUPIN demande si la commune perçoit la taxe de séjour, ce à quoi M. le Maire lui répond que cela relève de la compétence de la communauté de communes.

M. FOURNIER souhaite connaître l'avancée des travaux suite au sinistre de l'office de tourisme, ce à quoi M. le Maire lui répond que la commune n'est pas satisfaite du montant des remboursements proposé par l'assurance.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire,

Pascal LEGAY

Marcel PELLETIER